

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 41**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Subvention allouée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes  
Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) -  
Exercice 2017

---

**Direction Générale adjointe de la Solidarité - Direction Enfance - Famille  
Service adoption et recherche des origines  
19448**

## **PRESENTATION**

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13), présidée par Monsieur Jean-Claude KERN, est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique dont le siège social se trouve à la cité des associations, boîte aux lettres 237, 93 La Canebière, 13001 Marseille.

L'article L. 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que l'Association Départementale d'Entraide des Personnes accueillies à la Protection de l'Enfance concoure à l'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. A cet effet, elle peut notamment leur accorder différentes aides financières. Ses ressources sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs.

Elle participe, comme prévu par l'article L. 224-2 et R. 225-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles à des instances telles que les Commissions d'Agrément des personnes adoptantes et les Conseils des Familles des pupilles d'Etat.

Cette association ne se substitue pas à l'action légale mais vient en complément, notamment pour les personnes ayant été confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance (pupilles ou anciens bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance) et sorties du dispositif.

Elle a pour objet de représenter les intérêts des personnes accueillies, de favoriser leur insertion sociale et l'entraide. En effet, ce public est plus exposé que d'autres aux difficultés d'insertion sociale et professionnelles et à l'errance.

## **OBJET DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de proposer une subvention à l'association pour lui permettre de poursuivre l'accompagnement et l'aide des jeunes majeurs et d'adultes sortis du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de la politique facultative du Département.

## **DEMANDE POUR L'EXERCICE 2017**

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 est de 19 770 €

Une subvention de 18 000 € est sollicitée du Conseil Départemental.

Autre financements attendus :

- Ville de Marseille : 1 500 €
- Autres : 270 €

## **PROPOSITION DE DOTATION POUR 2017**

Au vu de la compétence du Département auprès du public concerné et de l'augmentation des demandes exprimées par les jeunes anciens bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, il est proposé, dans le cadre de la politique du Département en matière de protection infantile, santé, enfance et famille, d'allouer une subvention pour 2017 de 17 000 € en augmentation par rapport à 2016.

## **CONCLUSION**

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 17 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir :

- fixer à 17 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) pour l'exercice 2017 ;
- m'autoriser à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par la délibération N°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014 ;
- adopter la délibération jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL